



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Le chef de département

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Der Departementschef

Mise à l'enquête à faire paraître dans l'édition du 23 août 2019

**DEPARTEMENT DE LA MOBILITE, DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,**

**Mise à l'enquête publique des projets de route nationale
(alignements)**

**Le département fédéral de l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)**

a ouvert la procédure ordinaire d'approbation des plans selon les art. 27a à 27c de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), l'art. 12 de l'Ordonnance sur les routes nationales (ORN; RS 725.111

Description du projet :

- **Route : N09 Saint-Maurice – Brig, tronçon St-Maurice – Sierre-Est.**

Mise à jour des alignements

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le projet peut être consulté auprès du Service de la Mobilité (SDM), rue du Léman 29bis à Martigny, au SDM, Route Traversière 3 à Sion, au SDM, Rue des Creusets 5, à Sion ainsi qu'aux secrétariats des différentes communes touchées par le projet, à savoir :

communes de St-Maurice, d'Evionnaz, de Vernayaz, de Martigny, de Charrat, de Fully, de Saxon, de Saillon, de Riddes, de Leytron, de Chamoson, d'Ardon, de Vétroz, de Conthey, de Sion, de St-Léonard et de Sierre.

Le délai de mise à l'enquête court du 23 août au 23 septembre 2019.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, conformément à l'art. 27d LRN, faire opposition par écrit, contre le projet pendant le délai de mise à l'enquête auprès du **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 10, 3003 Berne**. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Sion, le 20 août 2019


Jacques Melly
Conseiller d'Etat